



Berne, 21 février 2013

Audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle

Rapport sur les résultats de l'audition

Table des matières

Résumé.....	3
1 Contexte et description du projet.....	4
2 Procédure d'audition et principes de l'évaluation.....	4
2.1 Procédure d'audition.....	4
2.2 Principes de l'évaluation.....	5
3 Aperçu.....	5
3.1 Evaluation générale.....	5
3.2 Points spécifiques du projet.....	5
3.2.1 But, objet et champ d'application (art. 1 et 2)	5
3.2.2 Structure du CNC-CH (art. 3, al. 1)	6
3.2.3 Attributions de niveaux (art. 4 et 5)	6
3.2.4 Structure et remise des suppléments aux diplômés (art. 3, art. 7 et annexe 3)	6
3.2.5 Suite de la procédure	7
3.2.6 Autres remarques.....	7
4 Prises de position sur les articles du projet d'ordonnance	7
5 Annexes	16
5.1 Réactions au CNC-CH	16
5.2 Liste des participants à l'audition et répertoire des abréviations.....	19
5.3 Destinataires de l'audition	26

Résumé

Le Département fédéral de l'économie (DFE), désormais Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFER), a ouvert le 15 février 2012 l'audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle. L'audition s'est achevée le 15 mai 2012. Au total, 82 prises de position ont été enregistrées.

Le projet d'ordonnance qui vise à améliorer la transparence des diplômés suisses de la formation professionnelle et leur comparabilité au niveau international a remporté une large adhésion auprès des participants à l'audition.

Les points suivants ont été l'objet de considérations critiques :

- L'ordonnance se fonde sur la loi sur la formation professionnelle (LFPr). Elle se limite par conséquent aux diplômés formels de la formation professionnelle, réglementés par la LFPr. Quelques participants à l'audition souhaitent la création d'un cadre général qui englobe non seulement les diplômés de la formation professionnelle, mais aussi ceux des hautes écoles. D'autres participants demandent la prise en compte des diplômés non formels. L'exclusion explicite des filières d'études postdiplômes des écoles supérieures dont il est fait mention dans le projet d'ordonnance a suscité quelques regrets.
- La procédure d'attribution du niveau a été évaluée de diverses façons lors de l'audition. Si certains participants approuvent la proposition tout en souhaitant accentuer le rôle des organisations du monde du travail (Ortra), d'autres demandent une attribution politique du niveau qui, pour certains, concernerait uniquement les diplômés de la formation professionnelle initiale (FPI) et, pour d'autres, engloberait aussi bien les diplômés de la formation professionnelle initiale que les diplômés de la formation professionnelle supérieure (FPS).
- Le supplément au diplôme a été diversement accueilli, notamment en ce qui concerne sa structure et sa remise. Quelques participants à l'audition souhaitent que le supplément au diplôme soit aussi concis que possible pour les diplômés FPI. D'autres sont favorables à deux types de documents : un supplément descriptif du certificat conforme au standard Europass pour les diplômés FPI ou un supplément au diplôme personnalisé, toujours selon le standard Europass, pour les diplômés FPS. Les écoles supérieures voudraient en outre un élargissement de leurs compétences en matière de remise du supplément au diplôme.
- Plusieurs participants ont présenté des propositions d'amélioration pour les descriptions des niveaux du CNC-CH.

1 Contexte et description du projet

Grâce à sa qualité élevée et au fait qu'elle associe étroitement la théorie et la pratique, la formation professionnelle suisse contribue pour une part essentielle à la préparation des cadres et des professionnels qualifiés dont l'économie et la société ont besoin. La valeur et l'importance des diplômes de la formation professionnelle sont néanmoins souvent méconnues au niveau tant national qu'international et ne jouissent pas de la même reconnaissance que les diplômes académiques.

Dans la stratégie internationale de la Suisse dans le domaine formation, recherche et innovation, approuvée le 30 juin 2010, le Conseil fédéral s'est fixé pour objectif d'encourager une reconnaissance équivalente par la société de la voie de formation générale et de la voie de formation professionnelle. Le Département fédéral de l'économie (DFE), désormais Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont renforcé cette volonté dans leur déclaration commune du 30 mai 2011 relative aux objectifs politiques communs pour l'espace suisse de la formation.

Grandes lignes du projet

Le cadre national des certifications (CNC-CH) et les suppléments aux diplômes visent à améliorer la comparabilité des diplômes suisses de la formation professionnelle avec les diplômes des autres pays européens. L'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle jette la base du CNC-CH et des suppléments aux diplômes qui vont avec. L'ordonnance se fonde sur l'art. 34 et l'art. 65 de la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFP)¹.

Le CNC-CH et le supplément au diplôme contribuent à rendre le système suisse de la formation professionnelle plus transparent et à faciliter la lecture de ses diplômes pour les pays de l'UE. Ils encouragent de ce fait la mobilité professionnelle des cadres et des professionnels qualifiés et renforcent la formation professionnelle. Les diplômés de la formation professionnelle suisse sont classés selon leur degré d'exigences dans l'un des huit niveaux du CNC-CH. Chaque diplôme est en outre accompagné d'un supplément qui précise non seulement le niveau du diplôme dans le CNC-CH mais aussi, en vue d'une meilleure comparabilité, le niveau correspondant dans le cadre européen des certifications (CEC). Le supplément au diplôme comporte en plus des informations permettant aux employeurs, en Suisse et à l'étranger, d'évaluer rapidement et à leur juste valeur les compétences professionnelles de son titulaire.

Aussi bien le niveau CNC-CH que le supplément au diplôme se réfèrent toujours au diplôme en question, jamais à son titulaire. L'introduction du CNC-CH n'a aucune répercussion sur le système suisse de la formation professionnelle, et les diplômes et les titres restent inchangés.

2 Procédure d'audition et principes de l'évaluation

2.1 Procédure d'audition

Le Département fédéral de l'économie (DFE), désormais Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), a ouvert le 15 février 2012 l'audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle. Les documents relatifs à la procédure d'audition ont été publiés sur les sites Internet de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), désormais Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), et de la Chancellerie fédérale et envoyés par courrier postal aux destinataires de l'audition. La procédure d'audition s'est achevée le 15 mai 2012.

La liste des destinataires de l'audition et celle des participants à l'audition se trouvent en annexe.

Au total, 82 prises de position ont été envoyées dans le cadre de l'audition. Elles sont publiées à l'adresse : www.sbf.admin.ch/copenhagen.

¹ RS 412.10

2.2 Principes de l'évaluation

Le présent rapport résume les contenus des prises de position. Pour des raisons de clarté, il ne rend pas compte en détail des arguments exprimés. Les propositions textuelles concrètes sont soit citées soit indiquées par des renvois.

Les résultats de la procédure d'audition sont résumés au point 3 du présent rapport. Une liste des réactions par article du projet d'ordonnance se trouve au point 4.

Les participants à l'audition sont identifiés par une abréviation qui reste identique dans toutes les langues, précédée de l'abréviation en français quand elle existe. Les abréviations sont indiquées sur la liste annexée des participants à l'audition (point 5.2).

3 Aperçu

3.1 Evaluation générale

Les participants à l'audition approuvent l'objectif du projet qui consiste à améliorer la comparabilité des diplômes de la formation professionnelle et à renforcer la mobilité des diplômés de la formation professionnelle. Une grande partie des participants à l'audition estime aussi que le CNC-CH et les suppléments aux diplômes constituent des instruments appropriés à l'atteinte de cet objectif.

13 participants² approuvent entièrement le projet d'ordonnance, 9 participants³ le rejettent entièrement dans sa forme actuelle. De loin la plus grande partie des participants à l'audition (60)⁴ approuve l'objectif du projet, mais avance des propositions concrètes d'amélioration dans la structure des instruments ou dans la mise en œuvre telle que prévue.

3.2 Points spécifiques du projet⁵

3.2.1 But, objet et champ d'application (art. 1 et 2)

De nombreuses prises de position demandent l'élargissement du champ d'application de l'ordonnance :

- Un grand nombre de participants⁶ demande une prise de contact avec les hautes écoles afin de définir un cadre global permettant la mise en parallèle des diplômes des hautes écoles et des diplômes de la formation professionnelle. Quelques-uns⁷ concèdent qu'il est difficile de définir un cadre global dans la situation actuelle mais demandent à l'OFFT (désormais SEFRI) de reprendre cette requête, après la fusion du SER et de l'OFFT. Deux participants⁸ soulignent expressément que la séparation des deux cadres est un choix judicieux ; et pour d'autres⁹, elle est une façon d'indiquer plus clairement que le cadre se limite aux diplômes de la formation professionnelle.
- Quelques participants demandent que l'on prenne aussi en compte les diplômes non formels et informels. Certains d'entre eux souhaitent un remaniement du projet en vue de l'intégration de ces diplômes, tandis que d'autres prient l'OFFT (désormais SEFRI) d'envisager un développement du

² Institut suisse de police/Schweizerisches Polizei-Institut, SVA, ONG/NGO, ASCFS/BGS, FPVS, Swissmem, FSAS/SVBG, ASE/EVS, AES/VSE, AOST/VSAA, FL, FR, OdA Bewegung und Gesundheit (13)

³ Hotelleriesuisse, CVAM, OdA-Santé, UDC/SVP, FSEP/VSP, Swissuni, TG, VD, Conseil des EPF/ETH-Rat (9)

⁴ Savoirsocial, edu-suisse, veb.ch, dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz, UPS/SAV, FPS/BCH, Curaviva, USS/SGB, TuE, Travailsuisse, WWF, USIE/VSEI, SPAS, USM/SMU, AOMAS/SVOAM, SG, TI, NE, GE, CDS/GDK, KFH, Labmed, ASI/SBK, FH SUISSSE/FH SCHWEIZ, IAF, Swissmechanic, SwissBanking, CFES/EKHF, CSFP/SBBK, NW, SO, AR, SZ, BS, GR, AI, AG, LU, SH, VS, UR, BE, ZH, ZG, OW, GL, FSEA/SVEB, SCR/SKR, TR EP/TR BS, CSD/SDK, FER, Conférence ES/Konferenz HF, CES-T/Konferenz HF Technik, ODEC, USAM/SGV, COHEP, CRUS, CUS/SUK, FSCF/SFGV (60)

⁵ Les évaluations détaillées, article par article, se trouvent au point 4.

⁶ CSFP/SBBK, LU, ZG, NW, SO, OW, SH, SZ, AI, BS, NE, AG, FR, VD, SG, AR, ZH, BE, USAM/SGV, Swissmechanic, SwissBanking, Hotelleriesuisse, CSD/SDK, Savoirsocial, Swissuni, Conférence ES/Konferenz HF, CES-T/Konferenz HF Technik, TR EP/TR BS, CFES/EKHF, OdASanté, COHEP, KFH, edu-suisse, veb.ch, dualstark, UPS/SAV, Sec Suisse/KV Schweiz, FH SUISSSE/FH SCHWEIZ, ASE/EVS, FSAS/SVBG, ASCFS/BGS, ASI/SBK, USIE/VSEI, USS/SGB, CVAM, FSEP/VSP, Curaviva, FSEA/SVEB, SCR/SKR (51)

⁷ Veb.ch, dualstark, UPS/SAV, Travailsuisse, USS/SGB, FSEA/SVEB et Sec Suisse/KV Schweiz (7)

⁸ OdA Bewegung und Gesundheit, GL (2)

⁹ CRUS, CUS/SUK, Conseil des EPF/ETH-Rat, COHEP, Swissuni, KFH (6)

cadre après la mise en œuvre du CNC-CH et d'en indiquer la procédure et le calendrier d'application.¹⁰

- Plusieurs participants désapprouvent l'exclusion explicite des filières d'études postdiplômes des écoles supérieures (EPD ES). Ils proposent la suppression sans remplacement de l'art. 2, al. 2.¹¹

De nombreuses prises de position¹² critiquent le nom « cadre national des certifications » ou CNC-CH, car il suggère qu'un cadre complet existe alors qu'il n'en est rien. Elles proposent de changer la dénomination en « cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle » ou CNC-CH-FP, nqf.ch-VET ou nqf.ch-FP.

3.2.2 Structure du CNC-CH (art. 3, al. 1)

Dans l'ensemble, les participants approuvent la subdivision du CNC-CH en huit niveaux, sur le modèle du CEC. Les réactions détaillées sont très hétérogènes. Elles sont exposées à l'annexe 1 (point 5.1).

3.2.3 Attributions de niveaux (art. 4 et 5)

Quelques participants¹³ approuvent expressément le fait d'attribuer un niveau à tout diplôme de la formation professionnelle et de ne pas classer impérativement les diplômés de même type dans le même niveau. Une grande partie des participants à l'audition demande cependant une classification politique des diplômés FPI¹⁴. Quelques participants souhaitent la classification politique des diplômés FPI et des diplômés ES¹⁵, voire de tous les diplômés¹⁶ dans le CNC-CH.

Le choix de procéder à la classification des diplômés dans les niveaux en collaboration avec les partenaires de la formation est une démarche saluée par quelques participants¹⁷, mais ils sont nombreux¹⁸ à souhaiter une participation plus marquée des organes responsables compétents à l'attribution du niveau. Au contraire, très peu de participants¹⁹ demandent que les Ortra procèdent à la première répartition dans les niveaux. D'autres participants²⁰ proposent la mise en place d'un comité d'experts chargé de l'attribution du niveau.

Quelques participants²¹ demandent une possibilité de recours pour les Ortra si les partenaires de la formation professionnelle ne parviennent pas à un accord.

3.2.4 Structure et remise des suppléments aux diplômés (art. 3, art. 7 et annexe 3)

En ce qui concerne la structure du supplément au diplôme, les avis divergent. Quelques participants²² plébiscitent une mise en page identique pour les diplômés FPI et FPS. La majorité des participants²³ propose cependant un supplément descriptif du certificat pour les diplômés FPI et un supplément au diplôme personnalisé pour les diplômés FPS, comme le prévoit le modèle Europass.

Des membres de l'Union patronale suisse/Schweizer Arbeitgeberverband demandent d'adapter la structure des suppléments aux diplômés en fonction de l'orientation.

¹⁰ Veb.ch, dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz, ONG/NGO, TuE, TI, IAF, FPVS, FSEA/SVEB, SCR/SKR, Travailsuisse (11)

¹¹ Swissmechanic, Hotelleriesuisse, CSD/SDK, ASCFS/BGS, Conférence ES/Konferenz HF, CES-T/Konferenz HF Technik, TR EP/TR BS, CFES/EKHF, edu-suisse, ODEC, OdASanté, Savoirsocial, CDS/GDK, Labmed, ASE/EVS, FSAS/SVBG, SPAS, VD, FSEP/VSP, ASI/SBK, FER, Travailsuisse, USAM/SGV (23)

¹² CRUS, CUS/SUK, Conseil des EPF/ETH-Rat, COHEP, Swissuni, KFH (6)

¹³ Dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz, FSEA/SVEB, GL, FL (5)

¹⁴ CSFP/SBBK, LU, ZG, SO, TG, SZ, SH, OW, GR, BS, AI, NE, AG, FR, VS, UR, VD, NW, SG, AR, ZH, BE, CFES/EKHF (23)

¹⁵ Edu-suisse, ASCFS/BGS, TI (3)

¹⁶ CSD/SDK, Hotelleriesuisse, NW, AES/VSE, Savoirsocial (5)

¹⁷ Savoirsocial, SVA, UPS/SAV (3)

¹⁸ Swissmechanic, Hotelleriesuisse, SVA, FSCF/SFGV, UDC/SVP, ASCFS/BGS, Labmed, Conférence ES/Konferenz HF, CES-T/Konferenz HF Technik, TR EP/TR BS, FSCF/SFGV, UPS/SAV, ASE/EVS, FSAS/SVBG, USM/SMU, VD, FSEP/VSP, ASI/SBK, Travailsuisse, USAM/SGV (20)

¹⁹ Veb.ch, une majorité des membres de dualstark, FSEA/SVEB

²⁰ CSFP/SBBK, LU, NW, SO, SH, SZ, AI, BS, OW, AR, FPS/BCH (11)

²¹ Dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz, AES/VSE (3)

²² Swissmem, quelques membres de l'Union patronale suisse, veb.ch, dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz, SVA (6)

²³ Swissmechanic, Hotelleriesuisse, CSD/SDK, veb.ch, dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz, CFES/EKHF, edu-suisse, ASCFS/BGS, CES-T/Konferenz HF Technik, Conférence ES/Konferenz HF, TR EP/TR BS, CSFP/SBBK, LU, NW, ZG, SO, TG, SH, SZ, AI, BS, NE, AG, FR, OW, VD, SG, AR, BE, ZH, ODEC, SPAS, USIE/VSEI, FSEP/VSP, Curaviva, Travailsuisse, USAM/SGV (38)

3.2.5 Suite de la procédure

Quelques participants²⁴ ont émis le souhait que l'on présente encore une fois les documents aux partenaires de la formation professionnelle, après leur mise à jour sur la base des résultats de l'audition.

D'autres²⁵ se prononcent en faveur d'une entrée en vigueur de l'ordonnance aussi rapide que possible, afin que les diplômés puissent profiter des instruments dans un avenir proche.

En ce qui concerne l'ordre dans lequel les diplômés seront traités, quelques partenaires de la formation²⁶ demandent que leurs diplômés soient classifiés en priorité.

3.2.6 Autres remarques

Dualstark, Conférence ES/Konferenz HF, CES-T/Konferenz HF Technik, TR EP/TR BS, IAF, FPVS, USS/SGB, FSEA/SVEB et ODEC souhaitent l'introduction du « Professional Bachelor » pour les examens professionnels et du « Professional Master » pour les examens professionnels supérieurs.

Savoirsocial regrette l'absence de tentatives pour une intégration future de l'ECVET dans le CNC-CH. ODEC demande au contraire que l'on introduise le système de crédits ECTS pour l'ensemble de la formation tertiaire, au lieu de l'ECVET.

CRUS, Swissuni, le Conseil des EPF/ETH-Rat et COHEP font remarquer qu'il ne sera possible de se prononcer de manière définitive sur le cadre qu'après l'attribution des diplômes à leur niveau respectif.

Swissmem souligne l'importance d'une bonne communication. Il est essentiel que les partenaires de la formation élaborent et mettent en œuvre un concept de communication pour que le supplément au diplôme soit un document vraiment utile, connu et reconnu, en Suisse et dans l'UE.

USS/SGB suggère de confier l'organisation de la reconnaissance réciproque des diplômes suisses et étrangers à un groupe de travail.

OdASanté propose d'examiner les répercussions de la directive européenne 2005/36/CE sur le CNC-CH et réciproquement.

4 Prises de position sur les articles du projet d'ordonnance

Les réactions spécifiques aux différentes dispositions légales ainsi que les propositions visant à les compléter ou à les modifier sont présentées dans ce qui suit.

Préambule

Le Conseil fédéral suisse

vu les art. 34 et 65 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)²⁷,

arrête:

Pas de commentaire

Art. 1 But et objet

¹ La présente ordonnance définit le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle ainsi que les suppléments aux diplômes correspondants.

² Le cadre national des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômés de la formation professionnelle et de renforcer la mobilité sur le marché du travail.

²⁴ CSFP/SBBK, LU, NW, SO, SH, SZ, AI, BS, OW, AR, FPS/BCH (11)

²⁵ ASCFS/BGS, IAF, FPVS, Sec Suisse/KV Schweiz (4)

²⁶ Sec Suisse/KV Schweiz, dualstark, veb.ch, CSD/SDK, Curaviva, IAF, FPVS (7)

²⁷ RS 412.10

Al. 1

TG propose d'ajouter ici l'abréviation CNC-CH qui est mentionnée dans le rapport explicatif mais pas dans l'ordonnance.

CUS/SUK, Swissuni, KFH, CRUS, COHEP et le Conseil des EPF/ETH-Rat font remarquer que le présent cadre des certifications est un cadre partiel qui ne prend en considération que les diplômés de la formation professionnelle. Ils proposent par conséquent de renommer le CNC-CH en CNC-CH-FP, nqf.ch-VET ou nqf.ch-FP.

Al. 2

Une grande partie des prises de position est clairement favorable au but des instruments cité à l'al. 2.

CDS/GDK demande l'ajout suivant (marqué en rouge) : « Le cadre national des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômés de la formation professionnelle **et par conséquent** de renforcer la mobilité sur le marché du travail. »

CFES/EKHF, FSEA/SVEB, NE et edu-suisse demandent que les « diplômés de formation continue à des fins professionnelles » soient aussi inclus et proposent l'ajout suivant (marqué en rouge) : « Le cadre national des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômés de la formation professionnelle **et des diplômés de formation continue à des fins professionnelles** et de renforcer la mobilité sur le marché du travail. »

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente ordonnance s'applique aux diplômés ainsi qu'aux filières de formation réglementés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), désormais Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), dans les domaines ci-après:

- a. formation professionnelle initiale;
- b. formation professionnelle supérieure;
- c. formation des responsables de la formation professionnelle.

² Elle ne s'applique pas aux études postdiplômes des écoles supérieures.

CRUS propose d'ajouter un al. 3 à l'art. 2, comme suit (marqué en rouge) : « **Le cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses nqf.ch-HS s'applique aux universités, aux hautes écoles spécialisées et aux hautes écoles pédagogiques, en tant que cadre des certifications.** »

Al. 1

Plusieurs prises de position demandent un élargissement du champ d'application :

Diplômés de la formation professionnelle et diplômés des hautes écoles

- CSFP/SBBK, LU, ZG, NW, SO, OW, SH, SZ, AI, BS, NE, AG, FR, VS, AR, UR, SG, VD, ZH, BE, USAM/SGV, Swissmechanic, SwissBanking, Hotelleriesuisse, CSD/SDK, Savoiresocial, Swissuni, Conférence ES/Konferenz HF, CES-T/Konferenz HF Technik, TR EP/TR BS, CFES/EKHF, OdASanté, COHEP, SCR/SKR, Curaviva, FH SUISSE/FH SCHWEIZ, KFH, ASE/EVS, ASI/SBK, ASCFS/BGS, USIE/VSEI, FSEP/VSP, Swissuni et FSAS/SVVG demandent une mise en parallèle des diplômés de la formation professionnelle et des diplômés des hautes écoles dans un cadre global général.
- Veb.ch, dualstark, UPS/SAV, USS/SGB, FSEA/SVEB, Travailsuisse et Sec Suisse/KV Schweiz concèdent que la mise en place d'un cadre global regroupant les diplômés de la formation professionnelle et les diplômés des hautes écoles est difficile aujourd'hui, mais ils demandent à l'OFFT (désormais SEFRI), après la fusion du SER et de l'OFFT, de reprendre cette demande de cadre commun sous un angle général.

- Oda Bewegung und Gesundheit et GL soulignent que la séparation des deux cadres est judicieuse.

Diplômes formels et non formels

- CFES/EKHF et edu-suisse demandent que les « diplômés de formation continue à des fins professionnelles » soient intégrés dans la formulation (let. d). FSEA/SVEB, IAF, FPVS, FPS/BCH, FSEP/VSP, Travaillsuisse et TI estiment également qu'il est nécessaire de prendre en considération la formation non formelle en plus de la formation formelle.
- Veb.ch, dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz, ONG/NGO, TuE et WWF souhaitent que l'on prenne aussi en considération, à long terme, les diplômés non formels dans le CNC-CH et demandent que l'OFFT (désormais SEFRI), après la mise en œuvre du CNC-CH, songe à développer le cadre et indique à cet effet la suite de la procédure et le calendrier de son application.

COHEP constate que le projet d'ordonnance ne permet pas de savoir clairement si les diplômés de formation (grades liés à la formation), les attestations de compétence professionnelle ou les diplômés autorisant l'accès à une profession (grades liés au travail) doivent être classés dans les niveaux. Selon COHEP, un cadre national des certifications devrait se référer à la formation ou au diplôme de formation et non aux diplômés autorisant l'accès à une profession.

Selon UPS/SAV, à la let. c, la notion de responsables de la formation professionnelle est imprécise. Il faudrait préciser la catégorie de formation concernée par le CNC-CH.

Al. 2

Swissmechanic, Hotelleriesuisse, CSD/SDK, ASCFS/BGS, Conférence ES/Konferenz HF, CES-T/Konferenz HF Technik, TR EP/TR BS, CFES/EKHF, edu-suisse, ODEC, OdASanté, SPAS, TI, FSEP/VSP, SCR/SKR, FSEA/SVEB, FER, VD, UPS/SAV, veb.ch, dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz, Travaillsuisse, USAM/SGV et Savoirsocial demandent la suppression de l'al. 2.

CDS/GDK, ASE/EVS, ASI/SBK, FSAS/SVBG et Labmed concèdent que, du point de vue de la politique de la formation, il est logique d'exclure explicitement les EPD ES. Toutefois, si l'on suit cette logique, la valeur des EPD ES n'est pas définie. Pour résoudre cette problématique, il faudrait au moins élargir le champ d'application aux EPD ES qui reposent sur un plan d'études cadre officiel.

Art. 3 Principes

¹ Le cadre national des certifications représente une trame comportant huit niveaux. Les niveaux sont définis à l'annexe 1 de la présente ordonnance.

² Chaque diplôme de la formation professionnelle est attribué à un niveau.

³ Un supplément au diplôme est établi pour chaque diplôme. Il comporte notamment:

a. l'attribution du diplôme à un niveau du cadre national des certifications;

b. une description des savoirs, des aptitudes et des compétences de transfert du titulaire du diplôme.

⁴ Le supplément au diplôme respecte la structure prévue à l'annexe 3.

⁵ Les suppléments aux diplômes sont remis en français, en allemand, en italien et en anglais.

Al. 1

Dans l'ensemble, les participants approuvent la subdivision en huit niveaux du CNC-CH, identique à celle du CEC.

Différents participants à l'audition s'expriment au sujet de la structure du cadre national des certifications définie à l'al. 1. Les avis sont présentés en détail à l'annexe 1 au point 5.1.

Al. 2

Voir les commentaires sur l'art. 4, al. 1 relatif à la discussion concernant une classification politique des diplômés de la formation professionnelle. Savoirsocial demande que, conformément à cette discussion, l'art. 3, al. 2 soit adapté de la même façon.

Al. 3 et 4

De nombreuses prises de position demandent des suppléments aux diplômés différents pour les diplômés FPI et les diplômés FPS : un supplément descriptif du certificat selon le standard Europass pour les FPI et un supplément au diplôme personnalisé selon le standard Europass pour les FPS. La terminologie serait adaptée en conséquence : pour les diplômés FPI des suppléments descriptifs des certificats et pour les diplômés FPS des suppléments aux diplômés. Ces prises de position proviennent de Swissmechanic, Hotelleriesuisse, CSD/SDK, veb.ch, dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz, CFES/EKHF, Curaviva, edu-suisse, ASCFS/BGS, TR EP/TR BS, CES-T/Konferenz HF Technik, FSEP/VSP, SPAS, VD, USIE/VSEI, FSEA/SVEB, Travailsuisse, USAM/SGV et Conférence ES/Konferenz HF.

Quelques participants sont favorables à un supplément si possible succinct, clair et de compréhension aisée pour les diplômés FPI, afin que les cantons soient en mesure de joindre les documents supplémentaires au CFC : CSFP/SBBK, LU, NW, ZG, SO, TG, SH, SZ, AI, BS, NE, AG, FR, VS, AR, UR, SG, VD, ZH, BE et OW.

Swissmem et des membres d'UPS/SAV privilégient une désignation et une mise en page communes des diplômés de la FPI et de la FPS. Ils estiment que la désignation de supplément descriptif du certificat pourrait dévaloriser les diplômés de la formation professionnelle initiale suisse.

AES/VSE demande que le supplément au diplôme, pour des raisons de comparabilité, corresponde au moins au modèle des pays voisins, l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie.

SCR/SKR, le Conseil des EPF/ETH-Rat et Savoirsocial demandent que le niveau CEC soit indiqué sur le supplément au diplôme. Savoirsocial et Curaviva souhaiteraient en outre que le niveau de la CITE y figure aussi.

Swissmem et UPS/SAV soulèvent la question sur la façon de procéder avec les orientations ou les formations approfondies d'un diplôme. Swissmem et UPS/SAV demandent que les suppléments aux diplômés prennent en compte les différences de profil ainsi que les orientations ou les formations approfondies au sein de la formation professionnelle initiale qui conduisent à des classifications différentes dans les niveaux. En outre, il devrait être possible d'ajouter des feuilles jointes (certifiées conformes) au supplément au diplôme, afin de pouvoir indiquer des différenciations entre les diplômés, qui revêtent une importance dans la pratique professionnelle.

Swissmem souhaite que la durée de la formation soit mentionnée sur le supplément au diplôme.

Al. 5

Pas de commentaire

Art. 4 Classification des diplômés

¹ Chaque diplôme de la formation professionnelle est classé en fonction des exigences décrites dans les documents de base en termes:

- a. de savoirs;
- b. d'aptitudes;
- c. de compétences de transfert.

² Sont considérés comme documents de base:

- a. pour un diplôme de la formation professionnelle initiale sans maturité professionnelle: l'ordonnance sur la formation et le plan de formation correspondant;

- b. pour un diplôme de la formation professionnelle initiale avec maturité professionnelle: l'ordonnance sur la formation et le plan de formation correspondant, l'ordonnance du 24 juin 2009²⁸ sur la maturité professionnelle (OMPr) et le plan d'études cadre selon l'art. 12 OMPr;
- c. pour un brevet fédéral ou un diplôme fédéral: le règlement d'examen et la directive afférente;
- d. pour un diplôme délivré par une école supérieure: le plan d'études cadre correspondant conformément aux art. 6, al. 1 et 2, et art. 7, de l'ordonnance du DFE (désormais DEFR) du 11 mars 2005²⁹ concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES);
- e. pour un diplôme de responsable de la formation professionnelle: les plans d'études cadres selon l'art. 49 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)³⁰.

AI. 1

Dualstark, FSEA/SVEB, Sec Suisse/KV Schweiz, GL et FL approuvent expressément le fait d'attribuer un niveau à tout diplôme de la formation professionnelle et de ne pas classer impérativement les diplômes de même type dans le même niveau. Par cette procédure, la requête d'équivalence tout en marquant la différence entre les voies de formation professionnelles et académiques est prise en compte et la FPS en est renforcée. FL souligne en particulier que la possibilité de classer les diplômes de la formation professionnelle jusqu'au niveau 8 du CNC-CH est très satisfaisante.

CSD/SDK, Hotelleriesuisse, NW, AES/VSE et Savoirsocial demandent au contraire une classification politique de tous les diplômes de la formation professionnelle dans le CNC-CH, faute de quoi, selon CSD/SDK, on court le risque de mettre en place une hiérarchie entre les professions et surtout, de dévaloriser les professions artisanales. Selon Hotelleriesuisse, avec le modèle proposé, on risque de scinder la formation professionnelle en deux camps et de l'affaiblir massivement, car la classification proposée s'oriente plutôt vers les professions techniques. FPS/BCH demande que l'on vise en règle générale le niveau 5 pour les examens professionnels et le niveau 6 pour les examens professionnels supérieurs dans le cadre de l'ordonnance. ASCFS/BGS demande que l'on attribue au moins le niveau 6 aux diplômes ES. USAM/SGV demande au moins le niveau 4 pour les CFC et au moins le niveau 6 pour les ES et les EPS.

CSFP/SBBK, LU, ZG, SO, TG, SZ, SH, OW, GR, BS, AI, NE, AG, FR, VS, AR, UR, SG, VD, NW, ZH, BE et CFES/EKHF tempèrent le souhait d'un classement politique des diplômes FPI.

Edu-suisse demande une classification politique des diplômes FPI et ES et propose concrètement l'ajout suivant : « Les diplômes de formation de la formation professionnelle initiale sont classés dans le niveau 3 ou le niveau 4. Les diplômes de formation des écoles supérieures sont classés dans le niveau 6. »

TI demande que l'on fixe un niveau minimal et un niveau maximal pour chaque diplôme.

Savoirsocial demande qu'il soit aussi fait mention, séparément, des niveaux des sous-catégories (savoirs, aptitudes et compétences de transfert).

AES/VSE et USIE/VSEI redoutent que les formations scolaires soient mieux notées que les formations qui comportent une part élevée de pratique. Elles proposent pour cette raison que la part de la formation en entreprise soit entièrement prise en compte dans la classification des diplômes FPI.

Selon FSEP/VSP, la classification des diplômes devrait prendre en considération non seulement les documents de base, mais aussi les différentes conditions-cadre et pondérations des compétences.

GE soulève la question du classement de la maturité professionnelle en rapport avec le CFC concerné, afin que la systématique de la formation soit respectée.

²⁸ RS 412.103.1

²⁹ RS 412.101.61

³⁰ RS 412.101

Al. 2

CFES/EKHF demande que les diplômés de formation puissent être classés sur la base des plans de formation et des procédures de qualification, raison pour laquelle ces documents devraient compter au nombre des documents de base pour la classification.

Art. 5 Procédure

¹ L'OFFT (désormais SEFRI) procède à la classification d'un diplôme de la formation professionnelle dans le cadre de la procédure d'édition des prescriptions sur les contenus de formation et sur l'objet des procédures de qualification telle qu'elle est prévue par la législation sur la formation professionnelle.

² Il peut également classer un diplôme dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, il lance une procédure d'audition auprès des organisations du monde du travail et des cantons.

³ La classification d'un diplôme (attribution du niveau) est contraignante dès son intégration dans le registre conformément à l'annexe 2 de la présente ordonnance.

⁴ Les attributions de niveaux sont en outre indiquées dans les réglementations ci-après:

a. pour un diplôme de la formation professionnelle initiale sans maturité professionnelle: dans l'ordonnance sur la formation (art. 19 LFPr, art. 12 OFPr);

b. pour un diplôme de la formation professionnelle initiale avec maturité professionnelle: dans le plan d'études cadre (art. 12 OMP);

c. pour un brevet fédéral ou un diplôme fédéral: dans le règlement d'examen devant être approuvé par l'OFFT, désormais SEFRI (art. 28, al. 2 et 3, LFPr; art. 26 OFPr);

d. pour un diplôme délivré par une école supérieure: dans le plan d'étude cadre (art. 6, al. 1 et 2 et art. 7, OCM ES);

e. pour un diplôme de responsable de la formation professionnelle: dans les plans d'études cadres (art. 49 OFPr).

Al. 1 et 2

Savoirsocial, UPS/SAV et SVA accueillent favorablement le fait que la classification des diplômés soit prévue en collaboration avec les partenaires de la formation.

Dans quelques prises de position, une participation plus forte des organisations du monde du travail concernées est demandée. Swissmechanic, Hotelleriesuisse, UPS/SAV, SVA, FSCF/SFGV, UDC/SVP, ASCFS/BGS, FSEP/VSP, VD, ASE/EVS, ASI/SBK, FSAS/SVBG, USM/SMU, USS/SGB, Travaillsuisse, USAM/SGV et Labmed confirment que les associations professionnelles doivent être des partenaires à part égale dans l'attribution du niveau.

Veb.ch, FSEA/SVEB et une majorité des membres de dualstark proposent que l'Ortra compétente soit chargée de soumettre à l'OFFT (désormais SEFRI) une première proposition pour l'attribution du niveau. FSEA/SVEB propose notamment d'ajouter à l'al. 2 la phrase suivante (marquée en rouge): « Les organisations du monde du travail ont la possibilité de soumettre à l'OFFT une première proposition de classification pour les diplômés de leur domaine. »

Dualstark, Sec Suisse/KV Schweiz et AES/VSE estiment qu'une possibilité de recours doit être donnée aux Ortra compétentes, si aucun accord n'est trouvé entre les partenaires de la formation.

FPS/BCH, CSFP/SBBK, LU, NW, SO, SH, SZ, AI, BS, VS, AR, UR et OW demandent que les attributions de niveaux soient fixées par un comité d'experts indépendant si elles ne sont pas fixées politiquement. FPS/BCH soumet notamment la demande suivante (marquée en rouge): « La classification est proposée par un comité d'experts indépendant créé à cet effet. L'OFFT décide de la classification après audition des Ortra compétentes pour le diplôme ».

SwissBanking objecte que la procédure proposée est longue et bureaucratique.

Conférence ES/Konferenz HF, TR EP/TR BS et CES-T/Konferenz HF Technik rejettent l'al. 1 et demandent, en vertu de l'al. 2, la mise en place d'une procédure spéciale pour élaborer et définir la classification dans les niveaux.

FSCF/SFGV propose de modifier l'al. 1 comme suit (marqué en rouge) : « **Les classifications dans les huit niveaux s'effectuent en collaboration avec les organisations du monde du travail.** »

Swissmem voit des difficultés pour obtenir une classification consistante et appropriée des diplômes, étant donné la complexité du CNC-CH qui compte trois catégories principales et, pour chacune d'elles, deux à trois sous-catégories. Malgré cette réserve, Swissmem estime qu'il vaut la peine de tenter une classification des diplômes suisses de la formation professionnelle.

SCR/SKR propose la mise en place d'un service de coordination entre l'OFFT (désormais SEFRI) et les hautes écoles, afin que la comparaison des diplômes des hautes écoles et des diplômes de la formation professionnelle se déroule par consensus.

Al. 3

Cf. les prises de position sur l'art. 6.

Al. 4

Hotelleriesuisse, CFES/EKHF et edu-suisse souhaitent que la classification dans les niveaux soit effectuée sur la base même du diplôme. FL au contraire souligne que l'attribution du niveau ne devrait pas apparaître sur le diplôme, pour ne pas modifier le système de notation existant et connu.

Art. 6 Registre

¹ L'OFFT (désormais SEFRI) tient un registre des diplômes classés à l'annexe 2 de la présente ordonnance.

² Le registre indique les titres exacts des diplômes dans l'ordre alphabétique ainsi que leur niveau.

Al.s 1 et 2

UPS/SAV approuve le répertoire car il permet la transparence.

CDS/GDK est d'avis que l'art. 6 au complet devrait être intégré dans l'art. 5, al. 1.

Hotelleriesuisse et FSEP/VSP soulignent que le registre des diplômes classés ne doit en aucun cas conduire à des revendications salariales ou à des prétentions à un titre.

UPS/SAV et CUS/SUK demandent que l'on ne puisse pas, à partir de l'attribution du niveau dans le CNC-CH, prétendre politiquement à une perméabilité automatique ou à être admis à un certain niveau d'études. FL estime également qu'il est important de toujours souligner que l'attribution du niveau ne donne aucunement droit à un emploi ou à une autre formation professionnelle supérieure.

Conférence ES/Konferenz HF, TR EP/TR BS et CES-T/Konferenz HF Technik sont d'accord avec l'établissement d'un registre pour la FPI, mais estiment qu'un tel registre est problématique pour les diplômés de la FPS, compte tenu du nombre important de diplômés différents.

Selon FPS/BCH, le registre est un auxiliaire utile qui constitue en quelque sorte un cadre auquel se référer en tout temps. FPS/BCH propose l'ajout suivant (marqué en rouge) : « **Le registre sert aussi de cadre de référence aux nouvelles classifications** ».

Art. 7 Remise des suppléments aux diplômes

Les services chargés de délivrer les attestations fédérales de formation professionnelle, les certificats fédéraux de capacité, les brevets et les diplômes fédéraux décernent également les suppléments aux diplômes.

CDS/GDK considère qu'il est nécessaire de donner aux diplômés la possibilité de choisir, parmi toutes les langues citées, celle qu'ils souhaitent pour le supplément au diplôme. Ce point devrait être explici-

tement réglementé dans l'ordonnance. CDS/GDK propose de compléter l'art. 7 comme suit (marqué en rouge) : « ...**décernent également les suppléments aux diplômes dans la langue officielle correspondante et, sur demande, aussi en anglais.** »

CSFP/SBBK, LU, ZG, SO, TG, OW, SH, SZ, AI, BS, NE, AG, FR, VS, AR, UR, SG, GL, ZH, BE et Swissmechanic proposent d'établir une procédure de remise des diplômes FPI aussi simple que possible. CSFP/SBBK propose ses services pour régler en détail les processus avec l'OFFT (désormais SEFRI).

Swissmechanic demande que les suppléments aux diplômes FPS soient remis personnellement par le service qui délivre le diplôme.

Savoirsocial appuie la remise automatique du supplément au diplôme et demande à l'OFFT (désormais SEFRI) de contrôler la remise.

CRUS propose l'ajout suivant (marqué en rouge) : « **Les universités, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques ne sont pas soumises à la présente ordonnance et délivrent un supplément au diplôme sous leur propre responsabilité.** »

NE propose que les suppléments aux diplômes ne puissent être obtenus que sur demande.

Art. 8 Exécution

L'exécution de la présente ordonnance incombe à l'OFFT (désormais SEFRI).

Pas de commentaire

Art. 9 Modification du droit en vigueur

La modification du droit en vigueur est réglée à l'annexe 4.

Pas de commentaire

Art. 10 Suppléments aux diplômes pour les diplômés délivrés avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance

¹ Les personnes qui ont obtenu un diplôme de la formation professionnelle avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance peuvent, après classification du diplôme en question dans le cadre national des certifications, déposer auprès de l'OFFT (désormais SEFRI) une demande d'obtention du supplément au diplôme correspondant.

² Le supplément au diplôme est remis si:

- a. le titulaire du diplôme est autorisé à porter le titre correspondant légalement protégé, ou
- b. les documents de base n'ont pas subi, depuis la remise du diplôme de la formation professionnelle, de modifications majeures entrant en ligne de compte pour la classification.

³ L'OFFT (désormais SEFRI) décide de l'octroi du supplément au diplôme. Il peut au préalable organiser une procédure d'audition auprès des organisations du monde du travail compétentes et des cantons.

Al. 1

Cf. les réactions à l'art. 5, al. 1 et 2.

Conférence ES/Konferenz HF, TR EP/TR BS et CES-T/Konferenz HF Technik souhaite que les ES soient autorisées à régler elles-mêmes les demandes d'établissement rétroactif d'un supplément au diplôme.

Savoirsocial plaide pour que l'émolument, demandé pour les suppléments aux diplômes concernant des diplômes délivrés avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, soit aussi bas que possible afin de renforcer encore l'encouragement de la mobilité.

Al. 2

Pas de commentaire

Al. 3

Savoirsocial, Labmed et Curaviva souhaitent que la consultation impérative des Ortra et des cantons soit également garantie pour les suppléments aux diplômes concernant des diplômes obtenus avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. Savoirsocial propose la modification suivante (marquée en rouge) : « L'OFFT (désormais SEFRI) décide de l'octroi du supplément au diplôme. **Il organise au préalable une procédure d'audition auprès des organisations du monde du travail compétentes et des cantons.** »

Art. 11 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le ...

Pas de commentaire

Annexe 4 Modification du droit en vigueur

OdASanté mentionne qu'il faut compléter l'énumération mentionnée à l'art. 23, al. 3 de l'ordonnance sur la formation professionnelle en ajoutant les EPD ES. A l'art. 49, al. 3, la phrase prête à équivoque. En outre, OdASanté est d'avis que les modifications aux al. 1 à 3 ne sont pas nécessaires. De plus, l'al. 5 devrait être complété par les compétences méthodologiques.

Curaviva et OdASanté demandent une révision de la loi sur la formation professionnelle et de l'ordonnance sur la formation professionnelle afin de clarifier les questions ouvertes concernant le degré tertiaire B. La formation professionnelle et la valeur des diplômes du degré tertiaire B doivent être renforcées. Les modifications proposées du droit en vigueur ne vont pas assez loin.

5 Annexes

5.1 Réactions au CNC-CH

Les réactions étant très hétérogènes, elles sont classées par participants.

- Selon Swissmem, la description des huit niveaux semble correcte et consistante du point de vue technique.
- Des membres de dualstark, AOMAS/SVOAM et SPAS ne comprennent pas pourquoi on applique des catégories et des descriptions de niveaux différentes dans le CEC et dans le CNC-CH. Ils y voient plutôt une complication à la comparabilité internationale. FSEA/SVEB se prononce aussi pour l'utilisation du terme « compétences » plutôt que « compétences de transfert ».
- Selon FPS/BCH, l'ordonnance devrait établir clairement que le CNC-CH correspond au CEC. SCR/SKR est aussi de cet avis et estime qu'une remarque indiquant la référence au CEC devrait être donnée dans l'ordonnance.
- CUS/SUK, ASE/EVS, ASI/SBK et FSAS/SVVG demandent que l'on vérifie la compatibilité des descriptions des niveaux avec le nqf.ch-HS et, le cas échéant, que l'on procède aux adaptations requises.
- USIE/VSEI est d'avis que le CNC-CH doit être rédigé de sorte que la comparabilité avec les diplômes européens soit assurée.
- IAF et FPVS critiquent la complexité linguistique et le caractère abstrait des niveaux. Il est très difficile dans certains cas d'interpréter les niveaux et d'appliquer les distinctions minutieusement détaillées aux qualifications professionnelles très diverses et très différentes. IAF souhaite des définitions et distinctions plus précises, qui puissent être comprises aisément par toute personne active sur le marché de la formation et du travail.
- SwissBanking critique l'utilisation pléthorique d'attributs dans le niveau 8.
- Swissuni déplore le caractère très général des descriptions des niveaux et s'étonne en outre du nombre de catégories et du déroulement synchrone de toutes les catégories. Swissuni se demande de plus comment l'on peut couvrir des « domaines de recherche » dans la formation professionnelle ou si cette formulation vise déjà implicitement l'intégration anticipée des hautes écoles dans le CNC-CH.
- Le Conseil des EPF/ETH-Rat regrette d'une manière générale la hiérarchisation du CNC-CH. Il résulte de ce cadre à huit niveaux une hiérarchie unidimensionnelle et indésirable, discriminante pour les diplômés de la formation professionnelle classés aux niveaux inférieurs. Le Conseil des EPF/ETH-Rat propose un classement neutre en termes de valeur. Il estime en outre que l'intégration de compétences pratiques de conduite est problématique. Celles-ci étant, pour une part non négligeable, le résultat de l'activité professionnelle pratique, elles ne peuvent être acquises que de manière limitée pendant la formation professionnelle. Dans la plus grande majorité des cas, les aspects liés à la conduite ne représentent par ailleurs qu'une petite partie des formations professionnelles formelles. La même question se pose pour les compétences personnelles dont l'évaluation devrait de surcroît laisser une grande marge de manœuvre à l'interprétation.
- GE fait remarquer qu'à partir du niveau deux, l'expérience pratique est explicitement mise en évidence dans les descriptions des niveaux du CNC-CH. GE redoute de ce fait que les offres scolaires à plein temps soient désavantagées et demande que les formations scolaires à plein temps et les formations duales soient traitées sur un pied d'égalité, aussi en ce qui concerne les descriptions des niveaux.
- Selon OdASanté, il faut vérifier les niveaux 6 à 8. Il manque par exemple des descriptions de compétences sur des thèmes tels qu'instruire, enseigner et conseiller, lesquels jouent un rôle prépondérant à ce niveau. OdASanté souligne en particulier les aspects suivants :

- Un peu partout, les descriptions ne peuvent pas être interprétées de manière univoque. Des précisions seraient utiles, par exemple « disposer d'une culture générale », « La collaboration peut se dérouler sur la base d'instructions », « ...des tâches plutôt difficiles ».
- L'établissement d'une distinction entre savoir et comprendre fait peu de sens. Savoir sans comprendre n'est pas très utile. Il serait préférable de les regrouper en connaissances déclaratives.
- Le comportement important pour les tâches de conduite concerne aussi bien les compétences professionnelles que personnelles. Sa classification relève du concept de conduite qui exige aussi bien des aspects professionnels que personnels qui sont indissociables.
- La distinction entre « se comporter de manière sociale » et « se comporter de manière responsable » n'est pas claire.
- Le cadre des certifications contient des composantes de conduite dans les compétences de transfert. Les exigences en matière de conduite sont très élevées dans les niveaux 7 et 8. L'influence sur la classification n'est pas claire.
- Selon FPS/BCH, il faut indiquer avec plus de transparence ce qui constitue la « valeur ajoutée » du niveau immédiatement supérieur par rapport au niveau précédent. Il serait utile de présenter pour chaque niveau les modifications apportées par rapport au niveau inférieur.
- Selon USS/SGB, les compétences de transfert pourraient se limiter aux compétences personnelles.
- UPS/SAV souhaite avoir la garantie que la classification ne désavantage pas les professions dans lesquelles les compétences personnelles font partie des aptitudes procédurales. Les domaines de la restauration ou de la santé sont particulièrement concernés par ces questions.
- Curaviva regrette le manque de cohérence dans la graduation et les descriptions des niveaux, principalement dans les trois derniers niveaux. Instruire, enseigner et conseiller sont des activités qui jouent un rôle de plus en plus important à ce niveau de l'exercice de la profession et elles ne sont pas présentes dans la description. Par contre, que l'on esquisse le cadre (société internationale/communauté scientifique) est, selon Curaviva, déplacé.
- CVAM regrette que le CNC-CH ne soit pas compatible avec les cadres des certifications des pays voisins.
- FER aurait souhaité un cadre à 5 niveaux.
- Hotelleriesuisse regrette que le modèle présenté ne tienne pas compte des compétences extra-professionnelles comme les compétences interculturelles, la capacité à travailler en équipe ou la gestion du temps. Les compétences personnelles devraient être classées dans les aptitudes procédurales et non dans les compétences de transfert. Le terme « personnelle » devrait être remplacé par un terme approprié, car il est utilisé différemment selon la branche et peut, par conséquent, conduire à des malentendus dans la mise en œuvre. En outre le terme « employabilité » devrait être pris en compte dans les compétences et le ePortfolio devrait être inclus dans la conception, en sus du CNC-CH.
- Savoirsocial critique l'échelonnement parfois irrégulier entre les niveaux. Si, entre certains niveaux, il n'y a pas ou peu de différences (par exemple : pour les savoirs des niveaux 1 et 2 ainsi que pour les compétences sociales des niveaux 3 et 4), dans d'autres niveaux, on constate des différences importantes, en particulier à partir du niveau 5. En outre, Savoirsocial souhaiterait que les compétences de conduite soient déjà mentionnées (comme « non acquis ») dans les niveaux 1 à 3. A partir du niveau 4, il est question « d'autres personnes » ou de « personnel ». La question se pose de savoir si l'on ne devrait pas parler ici plus concrètement de personnes ou de personnel « disposant des mêmes qualifications » ou « moins bien qualifiées/qualifié ». Afin d'atteindre l'objectif important de la comparabilité intereuropéenne, une bonne harmonisation entre le CNC-CH et le CEC est indispensable. Savoirsocial voit encore quelques différences dans la version actuelle du CNC-CH par rapport au CEC. Par exemple, dans le CNC-CH, les domaines spécifiques apparentés sur le plan thématique apparaissent déjà à partir du niveau 5, tandis que dans le CEC, c'est seulement à partir du niveau 7 qu'il est question de « savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines ». Dans l'ensemble, les niveaux du CEC et du CNC-CH ne sont pas identiques : les exigences du CNC sont (et certaines nettement) plus élevées que dans le CEC. On pourrait en outre se référer encore plus au vocabulaire utilisé dans le CEC : par

Audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle

exemple : connaissances spécifiques « de base » au lieu de « simples » (niveaux 1 et 2), connaissances spécifiques « avancées » au lieu de « approfondies » (niveau 6), etc.

- CRUS demande la suppression sans remplacement dans les niveaux 6 à 8 des termes suivants : « ou de recherche » (dans la catégorie savoirs : savoir) et « ou de recherche » (dans la catégorie savoirs : comprendre).
- GE se plaint de la traduction française du CNC-CH et fait des propositions concrètes pour son amélioration. Les propositions ne sont pas énumérées ici, mais elles peuvent être consultées dans la prise de position de GE. FER demande aussi une amélioration de la version française.
- NE demande que le terme « diplôme » soit remplacé par le terme « titre » dans le CNC-CH.

5.2 Liste des participants à l'audition et répertoire des abréviations

Cantons

Abréviation	Nom en allemand	Nom en français	Nom en italien
AG	Kanton Aargau, Departement Bildung, Kultur und Sport, Abteilung Berufsbildung und Mittelschule		
AI	Kanton Appenzell Innerrhoden, Amt für Berufsbildung und Berufsberatung		
AR	Kanton Appenzell Ausserrhoden, Departement Bildung, Amt für Mittel- und Hochschulen und Berufsbildung		
BE	Kanton Bern, Erziehungsdirektion	Direction de l'instruction publique du canton de Berne	
BS	Kanton Basel-Stadt, Berufsberatung, Berufs- und Erwachsenenbildung		
FR	Staat Freiburg, Amt für Berufsbildung	Etat de Fribourg, Service de la formation professionnelle	
GDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS	Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità
GE		Canton de Genève, le Conseiller d'Etat	
GL	Kanton Glarus, Bildung und Kultur		
GR	Kanton Graubünden, Amt für Berufsbildung		Ufficio della formazione professionale
LU	Kanton Luzern, Dienststelle Berufs- und Weiterbildung		
NE		Canton de Neuchâtel, Département de l'éducation, de la culture et des sports, service des formations	
NW	Kanton Nidwalden, Amt für Berufsbildung und Mittelschule		

Audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle

OW	Kanton Obwalden, Amt für Berufsbildung		
Polizei-Institut	Schweizerisches Polizei-Institut	Institut suisse de police	Istituto svizzero di polizia
SBBK	Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP	Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale
SDK	Schweizerische Direktorinnen- und Direktorenkonferenz der Berufsfachschulen	Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles CSD	Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori delle scuole professionali
SG	Kanton St. Gallen, Bildungsdepartement, Amt für Berufsbildung		
SH	Kanton Schaffhausen, Dienststelle Mittelschul- und Berufsbildung, Abteilung Berufsbildung		
SO	Kanton Solothurn, Amt für Berufsbildung, Mittel- und Hochschulen		
SZ	Kanton Schwyz, Amt für Berufsbildung		
TG	Kanton Thurgau, Regierungsrat		
TI			Repubblica e Cantone Ticino, Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport
VD		Canton de Vaud, Direction générale de l'enseignement postobligatoire	
UR	Kanton Uri, Amt für Berufsbildung und Mittelschulen		
VS	Kanton Wallis, Departement für Erziehung, Kultur und Sport, Dienststelle für Berufsbildung	Canton du Valais, Département de l'éducation, de la culture et du sport, Service de la formation professionnelle	
ZG	Kanton Zug, Amt für Berufsbildung		
ZH	Kanton Zürich, Bildungsdirektion		

Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Abréviation	Nom en allemand	Nom en français	Nom en italien
KV Schweiz	KV Schweiz	Sec Suisse	Sic svizzera
SAV	Schweizer Arbeitgeberverband	Union patronale suisse UPS	
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund	Union syndicale suisse USS	
SGV	Dachorganisation der Schweizer KMU	Organisation faïtière des PME suisses USAM	Organizzazione mantello delle PMI svizzere
SwissBanking	Schweizerische Bankiervereinigung	Association suisse des banquiers	
Travailsuisse	Travail.Suisse	Travail.Suisse	Travail.Suisse

Parties intéressées

Abréviation	Nom en allemand	Nom en français	Nom en italien
BCH	Berufsbildung Schweiz	Formation professionnelle suisse FPS	Formazione professionale svizzera
BGS	Schweizerischer Verband Bildungszentren Gesundheit und Soziales	Association suisse des centres de formation santé-social ASCFS	Associazione svizzera dei centri di formazione sociosanitaria
NGO	Bildungscoalition NGO	Coalition Education ONG	
Cohep	Schweizerische Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der Pädagogischen Hochschulen	Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques	Conferenza svizzera delle rettrici e dei rettori delle Alte scuole pedagogiche
CRUS	Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten	Conférence des Recteurs des Universités Suisses	Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere
Curaviva	Verband Heime und Institutionen Schweiz	Association des homes et institutions sociales suisses	Associazione degli istituti sociali e di cura svizzeri
CVAM		Chambre Vaudoise des Arts et Métiers	
dualstark	Konferenz der Berufs- und höheren Fachprüfungen	Conférence des examens professionnels et professionnels supérieurs	Conferenza degli esami professionali e professionali superiori
edu-suisse	Verband für führende wettbewerbsorientierte Bildungsinstitutionen		
EKHF	Eidgenössische Kommission für höhere Fach-	Commission fédérale des écoles supérieures	Commissione federale delle scuole specializ-

Audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle

	schulen	CFES	zate superiori
ETH-Rat	Rat der Eidgenössischen Technischen Hochschulen	Conseil des écoles polytechniques fédérales, Conseil des EPF	Consiglio dei politecnici federali
EVS	Ergotherapeutinnen-Verband Schweiz	Association Suisse des Ergothérapeutes ASE	Associazione Svizzera degli Ergoterapisti
FER		Fédération des Entreprises Romandes	
FH SCHWEIZ	Dachverband Absolventinnen und Absolventen Fachhochschulen	Association faîtière des diplômés des hautes écoles spécialisées FH SUISSE	
FL	Fürstentum Liechtenstein: Agentur für internationale Bildungsangelegenheiten AIBA		
FPVS	Finanzplaner Verband Schweiz		
Hotelleriesuisse	Swiss Hotel Association	SwissHotel Association	Swiss Hotel Association
IAF	Interessensgemeinschaft Ausbildung im Finanzbereich	Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier	Comunità d'interessi per la formazione in ambito finanziario
KFH	Rektorenkonferenz der Fachhochschulen der Schweiz	Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées Suisses	Conferenza die Rettori delle Scuole Universitarie Professionali Svizzere
Konferenz HF	Die höheren Fachschulen	Les écoles supérieures, Conférence ES	Le scuole specializzate superiori
Konferenz HF Technik	Konferenz HF Technik	Conférence ES technique CES-T	
Labmed	Schweizerischer Berufsverband der biomedizinischen Analytikerinnen und Analytiker labmed Schweiz	Labmed suisse	Labmed svizzera
OdA Bewegung und Gesundheit	Dachverband der Bewegungsberufe Schweiz		
OdASanté	Nationale Dach-Organisation der Arbeitswelt Gesundheit	Organisation faîtière nationale du monde du travail Santé	Organizzazione mantello del mondo del lavoro per il settore sanitario
ODEC	Schweizerischer Verband der dipl. Absolventinnen und Absolventen höherer Fachschulen	Association suisse des diplômées et des diplômés des écoles supérieures	Associazione svizzera delle diplomate e dei diplomati delle scuole specializzate superiori
Savoirsocial	Schweizerische Dachorganisation der Arbeitswelt Soziales	Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social	Organizzazione mantello svizzera del mondo del lavoro in ambito sociale

Audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle

SBK	Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner	Association suisse des infirmières et infirmiers ASI	Associazione svizzera infermiere e infermieri
SFGV	Schweizerischer Fitness- und Gesundheitscenter Verband	Fédération Suisse des Centres Fitness et de Santé FSCF	Federazione Svizzera dei Centri Fitness e di Salute
SKR	Schweizerischer Verband für Konservierung und Restaurierung	Association suisse de conservation et restauration SCR	Associazione svizzera per la conservazione e il restauro
SMU	Arbeitgeberverband Schweizerische Metall-Union	Union patronale Union Suisse du Métal USM	Associazione padronale Unione Svizzera del Metallo
SPAS	Schweizerische Plattform der Ausbildungen im Sozialbereich	Plate-forme suisse des formations dans le domaine social	
SUK	Schweizerische Universitätskonferenz	Conférence universitaire suisse CUS	Conferenza universitaria svizzera
SVA	Schweizerischer Verband medizinischer Praxisassistentinnen		
SVBG	Schweizerischer Verband der Berufsorganisationen im Gesundheitswesen	Fédération Suisse des Associations professionnelles du domaine de la Santé FSAS	Federazione Svizzera delle Associazioni professionali sanitarie
SVEB	Schweizerischer Verband für Weiterbildung	Fédération suisse pour la formation continue FSEA	Federazione svizzera per la formazione continua
SVOAM	Schweizerischer Verband der Organisatoren von Arbeitsmarktmassnahmen	Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse AOMAS	
SVP	Schweizerische Volkspartei	Union Démocratique du Centre UDC	Unione Democratica di Centro
Swissmechanic	Schweizerischer Verband für mechanisch-technische Weiterbildung, Verband von Swissmechanic Dachorganisation	Association Suisse pour la formation continue mécanique et technique, Association de Swissmechanic Organisation faitière	Associazione Svizzera per la formazione continua del settore meccanico-tecnico, Associazione di Swissmechanic organizzazione suprema
Swissmem			
SwissUni	Universitäre Weiterbildung Schweiz	Formation continue universitaire suisse	Formazione continua universitaria svizzera
TR BS	Table Ronde Berufsbildender Schulen	Table Ronde Ecoles Professionnelles TR EP	
TuE	Arbeitskreis Tourismus und Entwicklung	Groupe de travail Tourisme et Développement	
Veb.ch	Schweizer Verband in Rechnungslegung, Con-		

Audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle

	trolling und Rechnungswesen		
VSAA	Verband Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden	Association des offices suisses du travail AOST	Associazione degli uffici svizzeri del lavoro
VSE	Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen	Association des entreprises électriques suisses AES	Associazione delle aziende elettriche svizzere
VSEI	Verband Schweizerischer Elektro-Installationsfirmen	Union Suisse des Installateurs-Electriciens USIE	Unione Svizzera degli Installatori Eletttricisti
VSP	Verband Schweizerischer Privatschulen	Fédération Suisse des écoles privées FSEP	Federazione svizzera delle scuole private
WWF	Bildungszentrum WWF		

Audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle

5.3 Destinataires de l'audition

Cantons

- Departement Bildung Kultur und Sport, Abt. Berufsbildung und Mittelschule, Aarau
- Amt für Berufsbildung und Berufsberatung, Appenzell
- Amt für Mittel- und Hochschulen und Berufsbildung, Herisau
- Fachstelle Berufsbildung, Departement Bildung, Herisau
- Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OPS) du canton de Berne
- Mittelschul- und Berufsbildungsamt (MBA), Bern
- Amt für Berufsbildung und Berufsberatung, Liestal
- Berufsberatung, Berufs- und Erwachsenenbildung, Basel
- Service de la formation professionnelle (SFP), Fribourg
- Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), Genève
- Direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire, Genève
- Fachstelle Berufsbildung, Glarus
- Amt für Berufsbildung, Chur
- Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, Delémont
- Dienststelle Berufs- und Weiterbildung, Bildungs- und Kulturdepartement des Kantons Luzern
- Service des formations postobligatoires, La Chaux-de-Fonds
- Amt für Berufsbildung und Mittelschulen, Stans
- Amt für Berufsbildung, Sarnen
- Bildungsdepartement des Kantons St. Gallen, Amt für Berufsbildung
- Dienststelle Mittelschul- und Berufsbildung, Schaffhausen
- Amt für Berufsbildung Mittel- und Hochschulen (ABMH), Solothurn
- Amt für Berufsbildung, Bildungsdepartement des Kantons Schwyz
- Amt für Berufsbildung und Berufsberatung des Kantons Thurgau
- Divisione della formazione professionale, Breganzona
- Amt für Berufsbildung und Mittelschulen, Altdorf
- Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Lausanne
- Service de la formation professionnelle, Sion

- Amt für Berufsbildung, Zug
- Mittelschul- und Berufsbildungsamt, Zürich

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

- Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses (ACS)
- Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
- Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
Groupement suisse pour les régions de montagne

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

- economiesuisse
Verband der Schweizer Unternehmen
Fédération des entreprises suisses
Federazione delle imprese svizzere
Swiss business federation
- Schweizerischer Gewerbeverband (SGV)
Union suisse des arts et métiers (USAM)
Unionesvizzera delle arti e mestieri (USAM)
- Schweizerischer Arbeitgeberverband
Union patronale suisse
Unionesvizzeradegliimprenditori
- Schweizerische Dachorganisation der Arbeitswelt Soziales SAVOIRSOCIAL
Organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social
Organizzazione mantello svizzero del mondo del lavoroin ambito sociale
- Schweizerischer Bauernverband (SBV)
Union suisse des paysans (USP)
Unione svizzera dei contadini (USC)
- OdA AgriAliForm
Ortra AgriAliForm
- Schweizerische Bankiervereinigung (SBVg)
Association suisse des banquiers (ASB)
Associazione svizzera dei banchieri (ASB)
Swiss Bankers Association
- Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB)
Union syndicale suisse (USS)
Unione sindacale svizzera (USS)

Audition relative à l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle

- Kaufmännischer Verband Schweiz (KV Schweiz)
Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)
Società svizzera degli impiegati di commercio (SIC Svizzera)
- Travail.Suisse
- Dach-Organisation der Arbeitswelt Gesundheit OdASanté
Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé

Parties intéressées

- Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP)
Schweizerische Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der Pädagogischen Hochschulen
Conferenza svizzera delle rettrici e dei rettori delle Alte scuole pedagogiche
- Konferenz für Berufs- und höhere Fachprüfungen dualstark
Conférence des examens professionnels et professionnels supérieurs
Conferenza degli esami professionali e professionali superiori
- Konferenz HF
Conférence ES
Conferenza SSS
- Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten (CRUS)
Conférence des recteurs des universités suisses
Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere
- Rektorenkonferenz der Fachhochschulen der Schweiz (KFH)
Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses
Conferenza dei Rettori delle Scuole Universitarie Professionali Svizzere
- Schweizer Universitätskonferenz (SUK)
Conférence universitaire suisse (CUS)
Conferenza universitaria svizzera (CUS)
- Dachverband Absolventinnen und Absolventen Fachhochschulen (FH SCHWEIZ)
Association faîtière des diplômés (FH SUISSE)
- Berufsbildung Schweiz BCH
Formation professionnelle Suisse FPS
Formazione professionale Svizzera
- Schweizerische Koordinationskonferenz Bildungsforschung CORECHED
Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation CORECHED
- Schweizerischer Verband der Organisatoren von Arbeitsmarktmassnahmen SVOAM
Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse AOMAS